

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 551

présenté par
M. Herth

ARTICLE 6

À l'alinéa 1, après le mot :

« engagé »,

insérer les mots :

« par chaque région ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Eu égard aux compétences de la région en matière de formation professionnelle, il conviendrait de confier l'élaboration des programmes de formation et de qualification des personnels à la collectivité régionale.